



ALLOCUTION

PRÉSIDENT

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

La Haye, Arusha, 10 décembre 2014

Allocution devant le Conseil de sécurité de l'ONU Theodor Meron Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux 10 décembre 2014

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de prendre une nouvelle fois la parole devant le Conseil de sécurité en ma double qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux. J'espère que cette allocution contribuera à élucider certains points essentiels exposés dans les rapports soumis récemment au nom de ces deux institutions.

Je voudrais toutefois, avant d'aborder ces questions, féliciter Monsieur Zene, ambassadeur du Tchad, pour la nomination de son pays à la Présidence du Conseil de sécurité. Je souhaite également exprimer de nouveau ma gratitude au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux pour ses efforts, et notamment au Chili à la tête du groupe de travail. Enfin, je continue d'être extrêmement reconnaissant au Bureau des affaires juridiques et au Conseiller juridique pour le très large soutien qu'ils apportent au TPIY et au Mécanisme.

Je commencerai par parler du TPIY. J'ai le plaisir de vous informer que le Tribunal continue de bien avancer dans l'achèvement de ses derniers procès en première instance et en appel. Nous avons en effet déjà rendu deux arrêts en 2014 et prévoyons d'en rendre un autre — dans l'affaire *Popović*, une affaire de grande ampleur à accusés multiples — d'ici à la fin du mois de janvier 2015. Il ne nous restera par conséquent, au début de

l'année 2015, que quatre affaires en première instance et cinq en appel. À la fin de l'année prochaine, il ne devrait plus rester que deux affaires non terminées (plus précisément, une en première instance et une en appel).

Comme il ressort clairement de notre rapport de novembre, et comme les membres du Conseil de sécurité le savent déjà depuis plusieurs années, en dépit des progrès importants qu'il a réalisés dans l'achèvement de ses travaux, le Tribunal ne sera pas en mesure de terminer l'ensemble de ces procès d'ici à la fin du mois de décembre 2014. De nombreux imprévus et des situations parfois difficiles, notamment l'arrestation tardive des dernières personnes mises en accusation par le TPIY, le dessaisissement d'un juge, l'état de santé d'un certain nombre de nos accusés, ainsi que l'ampleur et la complexité de certaines affaires à accusés multiples, ne nous ont pas permis de respecter l'échéance fixée par le Conseil de sécurité pour la fin de nos travaux judiciaires, à savoir à la fin de l'année 2014 au plus tard.

Si la majorité de nos affaires en cours progressent comme prévu, notre rapport de novembre explique également pourquoi certains jugements et arrêts seront rendus plus tard que ce que le Tribunal prévoyait au mois de mai. De tels retards sont décevants, pour moi comme pour les autres juges du Tribunal. Il est toutefois important de souligner que ces changements récents dans le calendrier des procès ne devraient pas avoir d'incidence sur la date prévue pour la fermeture du Tribunal, en 2017.

Je ferai en outre remarquer, comme je l'ai déjà fait, que le processus judiciaire est par nature dynamique et changeant, qu'il se déroule dans un contexte d'une grande complexité judiciaire et logistique et qu'il peut être perturbé par des imprévus tels que la découverte de fosses communes potentiellement importantes sur le plan médico-légal. Dans ce contexte, les estimations concernant la fin des activités judiciaires du Tribunal sont inévitablement susceptibles d'être revues. Je peux assurer au Conseil de sécurité que les juges et les fonctionnaires du Tribunal continuent néanmoins de tout mettre en œuvre pour éviter les retards ou pour les limiter. Le Tribunal reste également entièrement déterminé à travailler dans la transparence : lorsque nous avons connaissance de changements dans le calendrier des procès, nous le faisons toujours savoir dans nos rapports.

Nous sommes confrontés à deux difficultés particulières, sur lesquelles j'aimerais attirer l'attention du Conseil de sécurité.

La première concerne l'état de santé de plusieurs de nos détenus ; elle a eu des conséquences sur deux de nos procès et constitue une préoccupation majeure pour le Tribunal et pour moi-même. Comme il est expliqué en détail dans notre rapport de novembre, le procès de Goran Hadžić est temporairement suspendu depuis le 20 octobre 2014, en raison de l'état de santé de l'accusé. En outre, les audiences dans le cadre du procès de Ratko Mladić ont été limitées à quatre jours par semaine, sur avis médical. À l'heure actuelle, la Chambre saisie de l'affaire *Hadžić* n'estime pas que cet ajournement aura une incidence sur la date prévue pour le prononcé du jugement. En revanche, les changements intervenus dans le calendrier des audiences tenues par la Chambre saisie de l'affaire *Mladić*, ainsi que la décision récente de rouvrir la présentation des moyens à charge, signifient que le jugement ne sera prononcé qu'en mars 2017 ou plus tard. Enfin, Vojislav Šešelj — dont le procès a pris du retard suite au dessaisissement d'un juge en 2013 — a été mis en liberté provisoire par la Chambre de première instance saisie de son affaire, celle-ci ayant jugé opportun de le faire en raison de l'évolution de l'état de santé de Vojislav Šešelj.

En raison de l'âge de nos détenus, les difficultés liées à leur état de santé constituent inévitablement une source de préoccupation et posent des questions humanitaires. Si le Tribunal fait tout ce qui est en son pouvoir pour garantir que ses détenus font l'objet de soins médicaux appropriés, il peut arriver que des changements interviennent dans leur état de santé, changements qui sont indépendants de la volonté du Tribunal et qui — le Conseil de sécurité le comprendra j'en suis sûr — peuvent entraîner des retards dans l'avancée de ses travaux.

La seconde question que j'aimerais aborder est celle de la fidélisation et du recrutement du personnel. Cette question, qui est examinée dans notre rapport de novembre, peut aussi avoir une incidence négative sur le calendrier des procès. Comme le savent les membres du Conseil de sécurité, le Tribunal a largement réduit ses effectifs dans le cadre du présent exercice biennal, et le nombre de ses fonctionnaires devrait avoir diminué considérablement à la fin de l'année prochaine. Si la réduction des effectifs est inévitable, elle pose également des difficultés lorsqu'il s'agit de conserver un nombre suffisant de fonctionnaires. Même si les fonctionnaires sont dévoués à leur affaire et à leur tâche, beaucoup d'entre eux cherchent un autre emploi et lorsqu'une offre se présente et qu'elle ne peut être reportée, ils quittent le Tribunal, nous privant ainsi de leur précieuse connaissance de l'institution et des affaires.

Ne pouvant appliquer les mesures les plus efficaces pour conserver ses effectifs, telle l'attribution de primes d'encouragement (malheureusement rejetée par l'Assemblée générale), le Tribunal essaie de conserver son personnel et de le remplacer, lorsque cela est nécessaire, le plus efficacement possible. Les trois hauts

responsables du Tribunal sont extrêmement reconnaissants au Bureau de la gestion des ressources humaines des mesures qu'il a prises pour soutenir le Tribunal à cet égard.

Par essence, les rapports que je vous présente au sujet du Tribunal ne concernent pratiquement que des questions de procédure et des demandes d'aide pour que nous puissions mener à bien nos travaux. J'espère vivement, toutefois, que la nature de ces rapports ne nous fera pas perdre de vue l'ensemble du travail accompli par le Tribunal, ainsi que le rôle absolument considérable qu'il a joué, et continue de jouer, tant par sa participation à l'établissement de normes mondiales en matière de droit et de justice pénale internationale que par sa contribution au renforcement de l'état de droit à l'échelon national. Ainsi, le mois dernier, dans le cadre d'un voyage de plusieurs jours en Bosnie-Herzégovine, j'ai rencontré des représentants de diverses communautés et j'ai rendu un hommage aux victimes sur les lieux mêmes où ont été commis des crimes terribles. Nos discussions ont souligné que le TPIY a apporté, et continue d'apporter, une contribution inestimable au rétablissement de l'état de droit dans les pays de l'ex-Yougoslavie.

Étant donné l'importance des travaux du Tribunal, je prie instamment le Conseil de sécurité d'approuver la prolongation maximale du mandat des juges, comme je l'ai demandé dans mes lettres du 1^{er} octobre et du 25 novembre. Les précédents établis par le Tribunal et le fait que les 161 personnes qu'il a mises en accusation ont dû répondre de leurs actes, ont contribué de manière décisive à la naissance d'une ère nouvelle en matière d'établissement des responsabilités. Il est essentiel que la communauté internationale continue de nous apporter son soutien dans cette entreprise et l'une des meilleures façons de nous soutenir est d'accorder les prorogations de mandat nécessaires à l'achèvement des quelques affaires qu'il nous reste à juger.

J'en viens à présent au Mécanisme. En créant le Mécanisme, le Conseil de sécurité n'a pas seulement donné à cette institution la responsabilité de prendre en charge certaines fonctions essentielles du TPIR et du TPIY. Il lui a fondamentalement demandé de servir d'exemple en adoptant les meilleures pratiques et en tirant des enseignements de l'expérience acquise par d'autres tribunaux afin d'opérer de la manière la plus économique et la plus efficace possible, tout en respectant les garanties procédurales applicables. J'ai le plaisir de confirmer qu'à presque tous les égards, le Mécanisme a atteint chacun de ces objectifs importants.

Le Mécanisme continue de bien avancer dans l'accomplissement de ses travaux judiciaires, et ce mois-ci, conformément à ce qui avait été prévu, je me rendrai à Arusha afin de prononcer le tout premier arrêt rendu

par le Mécanisme. Les juges du Mécanisme qui siègent à Arusha et à La Haye se sont employés à rendre des décisions concernant un grand nombre de requêtes, concernant des questions telles que la modification des mesures de protection et la coopération avec les juridictions nationales.

Le Mécanisme se tient prêt à examiner tout appel interjeté dans le cadre des quatre procès en cours devant le TPIY. Dans le même temps, différentes sections du Mécanisme préparent des listes de réserve afin de pouvoir recruter rapidement du personnel et prennent d'autres mesures pour que le Mécanisme soit opérationnel en cas d'arrestation de l'un des tout derniers fugitifs mis en cause par le TPIR et dont l'affaire n'a pas été renvoyée devant les autorités rwandaises.

Comme il est indiqué dans mon rapport écrit, le Mécanisme a pris en charge, et continue de prendre en charge, de nombreuses fonctions du TPIR et du TPIY, dont celles relatives à la protection des témoins, à l'exécution des peines, au suivi des affaires renvoyées et à la gestion des archives. Dans le même temps, le Mécanisme est de plus en plus directement chargé des fonctions administratives telles que celles relatives aux ressources humaines.

Le Mécanisme continue à avoir des échanges avec le Rwanda et les États de l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'avec les pays hôtes que sont la Tanzanie et les Pays-Bas. L'accord de siège avec la Tanzanie a déjà été signé tandis que le texte de l'accord avec les Pays-Bas a été paraphé. À Arusha, nous sommes sur le point d'entamer la construction des nouveaux locaux autorisés par l'Assemblée générale et nous poursuivons les discussions avec les Pays-Bas au sujet du futur bâtiment qui abritera le Mécanisme. Comptant sur des financements extérieurs, nous sommes également en train de lancer un petit nombre de programmes visant à partager nos connaissances avec les étudiants en droit et les magistrats en Tanzanie.

Le Mécanisme doit encore surmonter deux difficultés majeures. La première est celle de l'arrestation des derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR, notamment de trois d'entre eux qui devraient être jugés par le Mécanisme. Il est impératif que ces fugitifs soient arrêtés. Tout comme la traduction en justice de tous les accusés du TPIY a porté un coup majeur à l'impunité, celle de tous les accusés du TPIR confirmera que la communauté internationale reste déterminée à rendre justice et à établir les responsabilités. Je demande par conséquent instamment au Conseil de sécurité d'exhorter de nouveau les États Membres à apporter leur coopération pour faire aboutir les efforts déployés afin d'arrêter les derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR.

Le Mécanisme est confronté à une deuxième difficulté : la situation des personnes acquittées par le TPIR ou libérées par celui-ci après qu'elles ont purgé leur peine. Le Mécanisme sera responsable de toutes ces personnes libérées sur le territoire de la Tanzanie, à partir du 1^{er} janvier 2015, ayant déjà pris en charge d'autres fonctions relatives à la réinstallation des personnes. Je considère que la question de la réinstallation est d'une importance cruciale sur le plan humanitaire pour la communauté internationale. Les personnes qui ont été acquittées ou qui ont purgé la peine que leur a infligée le TPIR méritent d'avoir la possibilité d'être réinstallées et de reconstruire leur vie. Au total, très peu de personnes ont été acquittées et libérées et il suffirait que quelques États se proposent pour les accueillir pour que la question soit résolue.

Ces difficultés qui se posent au Mécanisme sont bien réelles. Il ne faudrait pas, cependant, qu'elles masquent les progrès réels qui ont été accomplis avec l'entrée en fonctions des deux divisions du Mécanisme et le transfert sans heurts des responsabilités dans les délais fixés par le Conseil de sécurité. Il convient de saluer les hauts responsables et les fonctionnaires du Mécanisme, ainsi que ceux du TPIR et du TPIY, pour les efforts qu'ils ont déployés pour rendre tout cela possible.

Monsieur le Président, Excellences, en dépit des difficultés auxquelles sont confrontés le TPIY et le Mécanisme, difficultés que j'ai abordées dans mon allocution aujourd'hui, il est évident que nous vivons dans un monde meilleur grâce à ces deux institutions. Non seulement en raison des jugements qu'ils ont rendus dans des affaires précises, mais aussi parce que le rayonnement des instances judiciaires internationales invite les États et les individus à un plus grand respect des lois. Soutenus et encouragés par les États Membres de l'ONU, le

TPIY, le Mécanisme et d'autres tribunaux internationaux ont été, et sont encore, une manifestation concrète de la lutte contre l'impunité et un témoignage de l'engagement de la communauté internationale pour créer un monde où l'état de droit est souverain.

Je vous remercie.